

**CODIFICATION DES ACCORDS ENTRE LE SERVICE DU PORTE-PAROLE DE
LA COMMISSION EUROPEENNE (SPP) ET L'ASSOCIATION DE LA PRESSE
INTERNATIONALE (API)**

Le document suivant reprend de façon synthétique les accords qui ont été convenus entre le Service du Porte-Parole (SPP) et l'Association de la Presse Internationale (API) depuis 1995. Il reflète la situation actuelle des accords entre le SPP et l'API sans préjuger de l'évolution de certaines discussions en cours.

I. Information diffusée en Salle de Presse

a) Statut applicable aux déclarations faites en Salle de Presse

"on the record"

Les informations peuvent être attribuées nominativement aux porte-parole de la Commission. Toute déclaration en Salle de Presse ou lors d'autres briefings rentre dans cette catégorie, sauf indication expresse d'un autre régime

"off the record"

Les informations peuvent être attribuées aux "sources de la Commission". Toutes les informations seront dans la mesure du possible données en salle de presse, cette obligation ne pouvant être considérée comme une tentative de réduire les contacts directs avec le Service du Porte-parole. Une telle pratique devrait éviter que des informations importantes ne soient pas mentionnées en Salle de presse et restent confinées à de petits cercles de personnes très averties ou de journalistes spécialisés sur certaines questions. La transmission EBS sera interrompue manuellement pour les informations "off the record".

"background"

Les informations ne sont pas attribuables.

b) Egalité de traitement

Les journalistes accrédités sont traités sur un pied d'égalité, quelle que soit leur nationalité ou leur publication. Les informations nouvelles ou les annonces de portée politique d'intérêt général faites "on the record" par un commissaire lors d'une rencontre ou d'une interview avec un groupe de journalistes plus spécialisé ou lors de rencontres avec des journalistes du pays d'origine ou autres préparatoires à des visites ou à des voyages doivent être répercutées, au moins de manière sommaire, en salle de presse ou rendue accessible à tous les journalistes accrédités. Cette information doit être transmise par le porte-parole responsable dès que possible en ayant recours à l'esPRESSo ou à défaut au plus tard lors du premier rendez-vous de midi qui suit cette rencontre. Sont exclues les interviews et rencontres individuelles ou avec un groupe très restreint de journalistes.

c) Information immédiate de la presse sur les décisions de la Commission

Sous réserve des obligations d'information préalable des autres institutions, d'autorités nationales ou internationales, la presse est informée de façon immédiate sur toute décision prise au niveau de la Commission. Il est évité de reporter l'information, le communiqué de presse à plus tard ou au lendemain dans l'attente d'une possibilité du Commissaire concerné de se rendre en salle de presse ou de la disponibilité de communiqués concernés dans plusieurs langues.

d) Qualité des notes IP et Memos

Le SPP continue à veiller à la qualité des notes IP et Memos et à fournir des données techniques précises. Des efforts continus sont déployés pour assurer la diffusion de ceux-ci en temps utile avant le RV de midi.

e) Régime linguistique

Pour le rendez-vous de midi, l'interprétation est disponible en anglais et en français sauf le mercredi, jour de la réunion du Collège où l'interprétation est disponible dans toutes les langues communautaires. Pour ce qui est des conférences de presse, autant de langues que possible, et en tout cas la langue du Commissaire et les langues importantes pour le sujet traité. L'anglais et le français sont disponibles pour les briefings techniques. Pour ce qui est des traductions, les notes IP sont disponibles dans les trois langues procédurales de la Commission (EN, FR, DE) ainsi que dans les langues importantes pour le sujet traité. Pour ce qui est des MEMOs, des efforts seront faits pour assurer la disponibilité de ceux-ci en au moins en anglais et en français.

II. Rendez-vous de Midi

a) Respect de l'horaire

L'heure de début (12.00h) doit être systématiquement respectée.

b) Présence des porte-parole en salle de presse

Les porte-parole seront systématiquement présents en Salle de Presse pendant le Rendez-vous de midi. En cas d'absence, ils se font représenter par un autre Porte-parole et leurs attachés de presse sont disponibles pour un briefing "off the record".

c) Sujets à l'ordre du jour

Une liste des notes IP et memos et des conférences de presse et des thèmes que le SPP compte aborder durant le RVM est communiquée par esPRESSo tôt le matin pour faciliter la préparation des journalistes.

d) Bonne répartition de l'information

La Commission s'efforce d'assurer une bonne répartition de l'information et d'éviter certains jours une succession de conférences de presse de différents commissaires.

III. Accréditation

L'accréditation auprès des institutions européennes (procédure gérée par la Commission européenne) permet aux journalistes, aux équipes de tournage et aux photographes d'obtenir un laissez-passer qui est reconnu par la Commission européenne, le Conseil de l'Union et le Parlement européen. L'accréditation est émise par la Direction Générale de la communication (DG COMM) sur recommandation du comité consultatif d'accréditation qui comprend des représentants de la Direction Générale de la communication, de l'Association de la presse internationale (API), du Conseil de l'Union et du Parlement européen. Le comité consultatif se réunit régulièrement. L'accréditation est un arrangement pratique conçu pour les journalistes professionnels. Elle ne constitue en aucun cas une preuve des qualifications professionnelles.

IV. Accès au Berlaymont et aux bâtiments de la Commission

a) Accès à la zone presse du Berlaymont

Les journalistes accrédités se présentent munis d'une preuve de leur statut (carte de presse) au point d'entrée de la zone Presse. Ils doivent se soumettre au contrôle à rayons X des sacs ou bagages, etc. et passer par le portique de détection. Le journaliste doit porter sa carte de presse de manière visible tant qu'il est présent dans le bâtiment. Il peut circuler librement dans les zones Presse et Porte-parole, ainsi que dans la cantine et la cafétéria du rez-de-chaussée du Berlaymont, selon les modalités agréées.

Les journalistes non accrédités et autres représentants des médias doivent se présenter à la réception, munis d'une pièce d'identité et d'une preuve de leur statut (carte de presse nationale ou document équivalent). Ils doivent obtenir et porter de façon visible un autocollant «VISITEUR» provisoire, sur lequel figure également la mention «PRESSE» qui leur donne accès à la Zone Presse. Les représentants de la DG COMM habilités à donner accès à la Zone Presse sont disponibles pour clarifier toute situation prêtant à confusion. Dans ce cas, le visiteur aura accès à la Zone Presse uniquement après l'accord verbal du représentant de la DG COMM et la confirmation par ce dernier de son droit d'accès.

b) Accès à toutes les autres parties du Berlaymont et aux autres bâtiments de la Commission (à l'exception de la DG de la Concurrence)¹

Les journalistes accrédités doivent se présenter à la réception, munies d'une pièce d'identité et de leur invitation. Lorsque la visite a lieu: durant les heures de travail (entre 8 et 20 h, jours ouvrables), il n'est pas nécessaire que les noms des journalistes accrédités soient inscrits dans le registre des visiteurs. La réception doit contacter la personne invitante et faire le nécessaire pour que le journaliste soit pris en charge à la réception. Le journaliste doit se soumettre au contrôle à rayons X des sacs ou bagages, etc. et passer par le portique de détection. Le journaliste doit porter à tout moment et de façon visible son badge de journaliste accrédité et doit toujours être accompagné par un fonctionnaire de la Commission.

¹ *La question de l'inscription du numéro de badge des journalistes dans le registre des visiteurs est toujours en suspens. De l'avis de l'API, une telle inscription ne doit pas avoir lieu. De l'avis de la Commission, elle est indispensable du point de vue de la sécurité.*